Procès-verbal n°4 du Bureau

Réunion du :

Lundi 27 Novembre 2023

À :

10h00 – Réunion Dématérialisée

Présidence :

M. Francis ANJOLRAS

Présents :

Mme Audrey FIRMIN

MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO.

Assistent :

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification et de leur homologation par le Comité de Direction du District, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Evocation (article 43 RG District)

<u>Evocation d'une décision de la Commission des Championnats Séniors du 23/11/2023 (PV N°15) concernant le match de Coupe Gard-Lozère N° 27436300 O.C BELLEGARDE / FC BOUILLARGUES du 29/10/2023 et par conséquent, la programmation de la rencontre de coupe Gard-Lozère ° 27600094 FC BOUILLARGUES / O.C REDESSAN au Mercredi 29/11/2023 à 20h00</u>

Le Bureau,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 43 des RG du District de la décision,

Pris connaissance de la décision de la Commission des Championnats Séniors (CCS) en date du 23/11/2023,

Après avoir pris connaissance du PV de la CSR du 13/11/2023 et de son Dossier n°2023/2024-CSR- 043,

Pris connaissance de l'appel du club de OC BELLEGARDE en date du 16/11/2023 sur ce Dossier n°2023/2024-CSR- 043,

Considérant que la Commission d'Appel du District Gard-Lozère s'est saisie du dossier et ce dernier étant donc en instance d'instruction,

Considérant que la Commission des Championnats Séniors (CCS) lors de sa séance du 23/11/2023 était informée de la décision de OC BELLEGARDE d'interjeter appel (en date du 16/11/2023) concernant le Dossier n°2023/2024-CSR- 043,

Considérant de fait que pour la poursuite normale de traitement du dossier, la CCS se devait de respecter les voies de recours et n'était pas en droit d'acter définitivement les décisions du dossier susvisé prises en première instance et ses répercussions, Par ces motifs,

Le bureau,

Annule toutes les décisions de la CCS prises dans le cadre du dossier et de ses répercussions,

Demande à la CCS de ne traiter ce dossier qu'une fois la décision prise par la Commission d'Appel actée et de l'épurement des délais de recours afférents,

Transmet le dossier à la Commission des Championnats Séniors ainsi que, pour information, à la Commission d'Appel du District Gard-Lozère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, Francis ANJOLRAS

Francis ANJOLRAS DISTRICTED FOOTBALL
LE PRÉSIDENT

Le Président

Le Secrétaire Général, Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL. LE SECRETAIRE GENERAL DAMIEN JURADO